

Personnes présentes :

| Nom prénom | Fonction | Lieu | Email |
|--------------------------|--------------------|----------------------|--|
| BATICLE Anaëlle | Médecin urgentiste | SAMU 73 | anaelle.baticle@ch-metropole-savoie.fr |
| DUBOIS Claire | GO | CHMS | Claire.Dubois@ch-metropole-savoie.fr |
| EDOUARD Marie | SF indépendante | Genève | marie.edouard.sf@gmail.com |
| FIANDINO Sandrine | SF lib AAD | Valgelon-la-Rochette | sandrine.fiandino@gmail.com |
| JOUBERT Anne-Laurence | SF coord | HPMB | al.joubert@ch-sallanches-chamonix.fr |
| MARQUAND Marine | SF coord RP2S | Chambéry | marine.marquand@ch-metropole-savoie.fr |
| NICOLAS Marion | SF lib AAD | Barraux | marionnicolassf@gmail.com |
| PROST Sylvain | Médecin urgentiste | SAMU 01 | sprost@ch-bourg01.fr |
| RAYAPPA Claire | SF lib AAD | St Jean de Niois | clairerayappa@gmail.com |
| ROUPIOZ Thierry | Médecin urgentiste | SAMU 74 | troupioz@ch-annecygenevois.fr |
| SAAD Ella | SF lib AAD | Quintal | ellasaad@hotmail.fr |
| SEGUIN Mathilde | SF lib AAD | Taninges | matesf08@hotmail.fr |
| USSEGLIO POLATERA Pascal | Médecin urgentiste | SAMU 73 | Pascal.usseglio-polatera@ch-metropole-savoie.fr |

Tour de table des difficultés – relevé de conclusions

Les points clés pour un transfert « réussi » dans un contexte d'AAD :

- En anténatal :
 - **identifier la parturiente auprès du SAMU** à l'aide de la fiche de pré-signallement transmise au SAMU par messagerie sécurisée MonSISRA (**adresse mail des 3 SAMU à récupérer**)
 - **identifier un établissement de santé de recours** (=patiente connue de cet établissement)
- Si la décision de transfert est prise par la SF AAD dans un contexte d'urgence → **APPEL SYSTEMATIQUE du centre 015.**
- Message de l'appel doit être clair et précis pour que l'assistant de régulation médical (= professionnel non médical) puisse rapidement passer l'appel au médecin régulateur :
 1. Signaler que l'on appelle pour une patiente « répertoriée » (enregistrer par Nom ou n° de tél) ;
 2. Renseigner : Nom-Prénom de la patiente + adresse du lieu de l'accouchement ;
 3. Donner le motif de l'appel (quelques mots : « Demande renfort SMUR car... »).
- Une fois en ligne avec le médecin régulateur, description médicale de la situation (avec constantes...) et rapidement conférence téléphonique avec le GO ou le pédiatre de la maternité de recours et si besoin avec le pédiatre du SMUR néonatal.
 - ➔ **Elaborer une check-list « Message d'alerte au SAMU »** qui sera une annexe de la procédure.
- Le transfert a lieu vers l'établissement de recours disposant du plateau technique le plus adapté **DANS LA MESURE DU POSSIBLE**. Dans certaines situations il est recommandé de se rendre dans l'établissement de santé **LE PLUS PROCHE** (ex : anomalies du rythme cardiaque fœtale)
 - ➔ **Poursuivre la diffusion de cette recommandation auprès des équipes du SAMU** (à la charge des 3 médecins chefs de service des SAMU 01-73-74 présents) **et d'obstétrique** (SF lib AAD + équipe des maternités à la charge du RP2S) → cf protocole RP2S « **Parcours ville-hôpital** » en accès libre sur la page « protocole », onglet « transfert » du site www.rp2s.fr.
- Penser à faire une **déclaration d'évènement indésirable** chaque fois qu'une difficulté a été rencontrée (cf paragraphe VIII) *Liens avec le RP2S* de la procédure AAD).

- Les sages-femmes libérales AAD insistent pour pouvoir systématiquement accompagner la patiente DANS le véhicule du SMUR en cas d'hémorragie de la délivrance afin notamment de masser l'utérus en continue comme il est recommandé dans l'algorithme de prise en charge des hémorragies du post-partum. La difficulté vient d'une réglementation qui définit le nombre de personnes qui peuvent être présentes à l'arrière du véhicule (+ assurance des sages-femmes lorsqu'elles sont dans le véhicule du SMUR).
 - ➔ Les médecins chefs de service des 3 SAMU du réseau vont se rapprocher de leur service juridique pour savoir s'il serait possible que les **sages-femmes libérales pratiquant les AAD soient conventionnées avec le ou les SAMU des départements sur lesquels elles exercent.**
 - ➔ Idée de projet (à méditer) : création du premier **réseau des sages-femmes correspondantes SAMU** = sages-femmes volontaires exerçant en libéral ou en milieu hospitalier, référencées auprès du SAMU de leur département de résidence et qui peuvent être sollicitées lors d'intervention du SMUR pour un accouchement inopiné à domicile.

Les sages-femmes libérales pratiquant les AAD sont invitées à venir passer une demi-journée d'observation à la régulation du SAMU 74, 73 ou 01.

Persistance des difficultés à recenser les sages-femmes Suisses réalisant des AAD sur le territoire français et donc à leur transmettre les recommandations/réglementations/procédures organisationnelles en vigueur sur le territoire du réseau. La section genevoise de la Fédération suisse des sages-femmes, comme celle du canton de Vaud, ne dispose pas d'un listing des sages-femmes indépendantes suisse réalisant des AAD en France. Le conseil de l'ordre des sages-femmes françaises ne dispose pas non plus d'un listing exhaustif puisque certaines sages-femmes suisse s'affranchissent de la demande d'autorisation d'exercice sur le territoire français sous couvert de la convention Carnot (1889) ; cf pièce jointe. Les présidentes de la section genevoise et de la section vaudoise de la Fédération suisse des sages-femmes se sont engagées à diffuser la « procédure AAD dans le RP2S » quand elle sera finalisée auprès des sages-femmes indépendantes de leur canton respectif. L'article 2 de la convention de Carnot stipule que « *Les personnes qui, en vertu de l'article 1^{er}, exercent leur profession dans les communes limitrophes du pays voisin [...] sont tenues de se conformer aux mesures légales et administratives prévues dans ce pays.* ».

Travail en direct sur la procédure « AAD dans le RP2S » et ses annexes (issus des travaux groupe de travail du RPAI) Cf pièces jointes

- ➔ Réunion en visio pour élaborer la **check-list « message d'alerte au SAMU »** avec médecins du SAMU et SF lib AAD volontaires du groupe de travail : prévue le **mardi 25 avril de 14h à 16h**
- ➔ Réunion en visio pour revoir **Annexe « Matériel et médicaments nécessaires pour un AAD »** avec experts et SF lib AAD volontaires du groupe de travail : en cours de programmation (début juin).
- ➔ Réunion à prévoir en visio pour **finaliser la relecture de la procédure** (tout le groupe de travail) : en cours de programmation (début juin).
- ➔ Réunion spécifique « **Dépistages néonataux en contextes de naissance atypiques** » avec experts, SF coordinatrices des établissements et SF lib + SF PMI : webinar prévue le **jeudi 15 juin de 14h à 16h** (cf agenda site RP2S : <https://www.rp2s.fr/events/webinaire-rp2s-rencontre-ville-hopital-autour-des-depistages-neonataux/>)
- ➔ Objectif = **validation** de la procédure AAD et de ses annexes lors du **comité scientifique du 13 juin 2023**